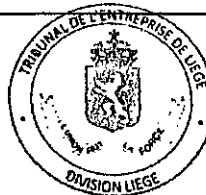


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21123410



07 OCT. 2021

Greffe

N° d'entreprise : **726 769 035**

Nom

(en entier) : **Fondation Mère Marie-Thérèse Haze**

(en abrégé) :

Forme légale : **Fondation d'utilité publique**

Adresse complète du siège : **Impasse de la Couronne, 23 E à 4000 LIEGE**

Objet de l'acte : Siège social-Statuts.

Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité des membres présents et représentés plusieurs modifications aux statuts :

1) Les dispositions introductives aux statuts se présentent désormais comme suit :

PREAMBULE

La Fondation a été créée en vertu d'un acte authentique du 25 octobre 2018, reçu par Maître Adeline BRULL, notaire à Liège, par les personnes morales suivantes :

- 1/ UNION MARIE-THERESE HAZE, association sans but lucratif
- 2/ UNION SAINT LEONARD, association sans but lucratif
- 3/ UNION JEAN HABETS, association sans but lucratif
- 4/ ASSOCIATION NOTRE-DAME DES BRUYERES, association sans but lucratif
- 5/ INSTITUT SAINT-JOSEPH DU BEAUREGARD, association sans but lucratif.

La Fondation a été reconnue d'utilité publique par arrêté royal du 7 avril 2019.

2) L'article 3 des statuts est adapté afin de tenir compte de la renumérotation du siège social et de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations. L'article 3 se présente désormais comme suit :

Article 3. Le siège social de la fondation est établi en Belgique, dans la région wallonne. Il se trouve actuellement Impasse de la Couronne 23 boîte 012 à 4000 LIEGE. Il peut être déplacé en n'importe quel autre endroit en Belgique par simple décision du conseil d'administration, délibérant à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

3) L'article 5 alinéa 2 des statuts ainsi libellé « Les membres du premier conseil d'administration sont choisis par les membres fondateurs » est abrogé car il est devenu sans objet.

4) L'article 6 alinéa 4 des statuts est modifié afin de faire référence au Code des sociétés et des associations. Il se présente désormais comme suit :

Les administrateurs qui souhaitent démissionner avant l'échéance de leur mandat adressent leur démission par courrier au président du conseil d'administration lequel se chargera des formalités de publicité requises par le code des sociétés et des associations.

5) L'article 8 des statuts est adapté en application de la loi du 20 décembre 2020 qui modifie le Code des sociétés et des associations. Il se présente désormais comme suit :

Article 8.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Fondation le demande, et au moins deux fois par an. Il doit être convoqué lorsque l'un des administrateurs en fait la demande. La convocation peut être faite par écrit ou par courrier électronique. Dans ce second cas, un accusé de réception sera demandé.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités. En cas de partage des voix, la décision est rejetée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les décisions relatives à l'élection, l'engagement, la promotion, la sanction ou le licenciement d'une personne sont prises au moyen d'un vote à bulletin secret. Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorités en cas de vote à bulletin secret. Les autres décisions ne sont votées à bulletin secret que si un administrateur en fait la demande. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur de son choix. Aucun membre du conseil d'administration ne peut détenir plus de deux procurations.

Le conseil d'administration peut prévoir que les administrateurs qui le souhaitent peuvent participer à une réunion par visioconférence.

Dans tous les cas où l'urgence ou l'intérêt social le justifient, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à distance, par écrit ou par courrier électronique, à l'unanimité des voix émises par les administrateurs. Chaque administrateur doit avoir eu la possibilité d'exprimer son opinion. Dans ces cas, même concernant des personnes, le vote n'est pas secret pour l'administrateur qui recueille et comptabilise les voix.

6) L'article 18 des statuts est précisé conformément au Code des Sociétés et des associations. Il se présente désormais comme suit :

Article 18.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef de l'administrateur concerné, doivent figurer au procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit, lorsque la Fondation a nommé un ou plusieurs commissaires, les en informer.

Les autres administrateurs décrivent dans le procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération visée ainsi que les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la fondation et justifient la décision qui a été prise. Si la fondation a nommé un commissaire, le procès-verbal lui est communiqué.

7) L'article 23 des statuts est modifié afin de faire référence au code des sociétés et des associations :

Article 23.

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les statuts est réglé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et spécialement par le Code des sociétés et des associations.

Liège, le 5 octobre 2021.

Signé : Fulvie DEBATTY, administratrice.